

---

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du mercredi 15 avril 2026

---

**Le mercredi 15 avril 2026 à 20h**, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Champagnole, sur la convocation qui leur a été adressée.

Présent(e)s : M. David ALPY, M. Patrice ANTHONIOZ, M. BALLOCH Robert, M. Patrick BASTENIER suppléant, Mme Ghislaine BENOIT, M. Laurent BERTHET-TISSOT, Mme Marie-Laurence BESANCON-MA-THIL, M. Emile BEZIN, M. Sébastien BONJOUR, M. Michel BONNET, M. Nicolas BOOS, M. Julian BOURNY, M. Gérard CART-LAMY, Mme Véronique CASSUS, M. Olivier CAVALLIN, M. Dominique CHAUVIN, M. Gilles CICOLINI, Mme Christelle CLERC, M. Jean-Claude COMPAGNON, M. Fabrice COT-TIN, M. Gérald COURVOISIER, M. Philippe CUEVAS, Mme Anne-Claire CUYNET, M. Christophe DAM-NON, Mme Marie-Thérèse DAVID, M. Thierry DAVID, Mme Catherine DAVID-ROUSSEAU, Mme Véro-nique DELACROIX, M. Alexandre DELIAVAL, M. Jacky DOLE, Mme Justine DOMERGUE, M. Philippe DUBOIS, Mme Odile DUBOZ, M. Denis DURBET, M. David DUSSOUILLEZ, Mme Monique FANTINI, M. Emmanuel FERREUX, M. Guillaume FERREUX, M. Damien FILLOD suppléant, Mme Melinda GABUS, M. Alain GAVIGNET, M. Severin GIRAUD, Mme Michèle GIROD, M. Alexandre GOBET, M. Hervé GO-BET, M. Pascal GRENIER, Mme Sylvie GUY, Mme Laetitia GUYON, M. Rémi HUGON, M. Vincent JEAN-NOT, Mme Dominique LE CHENE, Mme Natacha LE ROY, M. Jean-Paul LEBOND, Mme Catherine MA-MESSIER, M. Louis-Pierre MARESCHAL, Mme Chantal MARTIN, M. Jean-Pierre MASNADA, M. Philippe MENETRIER, Mme Anne-Marie MIVELLE, M. Denis MOREAU, M. Fabien MOUGEOLLE, Mme Nadège MOUGET, Mme Laurence MOUTENET, Mme Aude NEGRELLO, M. Xavier OLIVIER, M. François PA-GET, M. Lino PESENTI, M. Christophe PETETIN, M. Fabien PETETIN, M. Victor POUX, M. Bruno RA-GOT, M. Olivier ROUSSEAU, Mme Catherine ROUSSET, M. Guy SAILLARD, Mme Eloïse SCHNEIDER, Mme Natividad SEDENO, Mme Songül SEKER, Mme Nadine SORLET, M. Benjamin SOUSSIA, M. Pascal TISSOT, M. Christophe TONIUTTI, M. Jean-Noël TRIBUT, M. Nathanaël TRIBUT, Mme Carmen VALLET, M. Didier VERJUS, Mme Marylène VERNIER-THIEMARD, Mme Monique VILLEMAGNE, M. Jean-Marie VOISIN, M. Arnaud VUILLERMOZ, M. Christophe VUILLET, M. Philippe WERMEILLE

Excusé(e)s : M. Pascal VOLPOET, Mme Catherine POINOT, M. Alex PERNOT, Mme Rahma TBATOU, M. Daniel ROZ

Pouvoirs : M. Alex PERNOT à M. Victor POUX, Mme Rahma TBATOU à Mme Véronique DELACROIX

Secrétaire de Séance : M. Nathanaël TRIBUT

Présent(e)s à titre consultatif : M. Antoine GINDRE, M. Morgan BOURDENET, Mme Bérengère COUR-TOIS, Mme Eloïse JACQUEMIN, Mme Patricia MAIRE

## ORDRE DU JOUR

### Installation du Conseil communautaire

N° délibération	Liste des délibérations examinées en séance
2026.3-01	Election du Président
2026.3-02	Détermination du nombre de Vice-présidents et composition du Bureau
2026.3-03	Election du 1 <sup>er</sup> Vice-président
2026.3-04	Election du 2 <sup>ème</sup> Vice-président
2026.3-05	Election du 3 <sup>ème</sup> Vice-président
2026.3-06	Election du 4 <sup>ème</sup> Vice-président
2026.3-07	Election du 5 <sup>ème</sup> Vice-président
2026.3-08	Election du 6 <sup>ème</sup> Vice-président
2026.3-09	Election du 7 <sup>ème</sup> Vice-président
2026.3-10	Election du 8 <sup>ème</sup> Vice-président
2026.3-11	Election du 9 <sup>ème</sup> Vice-président
2026.3-12	Election du 10 <sup>ème</sup> Vice-président
2026.3-13	Election du 11 <sup>ème</sup> Vice-président
2026.3-14	Election du 12 <sup>ème</sup> Vice-président
2026.3-15	Election du 13 <sup>ème</sup> Vice-président
2026.3-16	Election du 14 <sup>ème</sup> Vice-président
2026.3-17	Délégations du Conseil au Président
2026.3-18	Indemnités du Président et des Vice-présidents
2026.3-19	Création des commissions DSP et modalités de dépôt des listes

## ◆ INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La Communauté de communes compte 66 communes, étant précisé que la commune de Pillemoine n'a pas de Conseil municipal à l'heure actuelle.

Le Conseil est donc composé de **93 Conseillers communautaires** par application de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2025. Ces 93 sièges sont répartis comme suit :

- Champagnole : 25 sièges,
- Foncine le Haut : 3 sièges,
- Mignovillard : 2 sièges,
- Cize : 2 sièges,

les 61 autres communes disposent d'un siège. Par ailleurs, ces communes qui ne disposent que d'un seul conseiller titulaire bénéficient d'un **élu suppléant**.

Le rôle du suppléant, visé à l'article L 5211-6 du CGCT, est de siéger aux réunions du Conseil communautaire à la place du conseiller titulaire en cas d'empêchement temporaire de ce dernier. Le suppléant *«peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public. Le conseiller suppléant est destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, ainsi que des documents annexés à celles-ci »*. La suppléance ne remet pas en cause le fait que seul le Conseiller titulaire détient ce mandat.

Il sera donc procédé à l'installation du nouveau Conseil communautaire.

Conformément à l'article L 5211-9 du CGCT, *« à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge »*.

En sa qualité de doyen d'âge, Monsieur Gérard CART-LAMY préside cette séance d'installation du Conseil communautaire. Il souhaite la bienvenue aux membres présents et les remercie de leur présence.

Il s'agit de la première séance de ce nouveau mandat et, comme tous ne se connaissent pas encore, il procède à l'appel et demande aux élus de bien vouloir se lever lorsque leur nom est prononcé.

Monsieur	FILLOD	Damien	ANDELLOT EN MONTAGNE	Suppléant
Madame	MARTIN	Chantal	ARDON	Conseiller communautaire
Madame	ROUSSET	Catherine	ARSURE ARSURETTE	Conseiller communautaire
Madame	LE CHÊNE	Dominique	BIEF DES MAISONS	Conseiller communautaire
Monsieur	PAGET	François	BIEF DU FOURG	Conseiller communautaire
Monsieur	COURVOISIER	Gérald	BILLECUL	Conseiller communautaire
Monsieur	TONIUTTI	Christophe	BOURG DE SIROD	Conseiller communautaire
Madame	GABUS	Mélinda	CENSEAU	Conseiller communautaire
Monsieur	ALPY	David	CERNIEBAUD	Conseiller communautaire
Monsieur	SAILLARD	Guy	CHAMPAGNOLE	Conseiller communautaire
Monsieur	DUSSOUILLEZ	David	CHAMPAGNOLE	Conseiller communautaire
Madame	BENOIT	Ghislaine	CHAMPAGNOLE	Conseiller communautaire
Monsieur	GRENIER	Pascal	CHAMPAGNOLE	Conseiller communautaire
Madame	DELACROIX	Véronique	CHAMPAGNOLE	Conseiller communautaire
Monsieur	TISSOT	Pascal	CHAMPAGNOLE	Conseiller communautaire
Madame	DAVID-ROUSSEAU	Catherine	CHAMPAGNOLE	Conseiller communautaire
Monsieur	SOUSSIA	Benjamin	CHAMPAGNOLE	Conseiller communautaire
Madame	GIROD	Michèle	CHAMPAGNOLE	Conseiller communautaire
Monsieur	VERJUS	Didier	CHAMPAGNOLE	Conseiller communautaire
Madame	LE ROY	Natacha	CHAMPAGNOLE	Conseiller communautaire
Madame	CLERC	Christelle	CHAMPAGNOLE	Conseiller communautaire
Madame	SEKER	Songül	CHAMPAGNOLE	Conseiller communautaire
Monsieur	BONJOUR	Sébastien	CHAMPAGNOLE	Conseiller communautaire
Madame	MOUGET	Nadège	CHAMPAGNOLE	Conseiller communautaire
Madame	CUYNET	Anne-Claire	CHAMPAGNOLE	Conseiller communautaire

Monsieur	VUILLERMOZ	Arnaud	CHAMPAGNOLE	Conseiller communautaire
Madame	SCHNEIDER	Eloïse	CHAMPAGNOLE	Conseiller communautaire
Monsieur	BOURNY	Julian	CHAMPAGNOLE	Conseiller communautaire
Monsieur	POUX	Victor	CHAMPAGNOLE	Conseiller communautaire
Madame	VERNIER-THIEMARD	Marylène	CHAMPAGNOLE	Conseiller communautaire
Monsieur	CUEVAS	Philippe	CHAMPAGNOLE	Conseiller communautaire
Monsieur	TRIBUT	Nathanaël	CHAMPAGNOLE	Conseiller communautaire
Monsieur	TRIBUT	Jean-Noël	CHAPOIS	Conseiller communautaire
Madame	GUY	Sylvie	CHARENCEY	Conseiller communautaire
Monsieur	RAGOT	Bruno	CHATELNEUF	Conseiller communautaire
Madame	FANTINI	Monique	CHAUX DES CROTENAY	Conseiller communautaire
Monsieur	BALLOCH	Robert	CIZE	Conseiller communautaire
Monsieur	WERMEILLE	Philippe	CIZE	Conseiller communautaire
Monsieur	GOBET	Alexandre	CONTE	Conseiller communautaire
Monsieur	BASTENIER	Patrick	CRANS	Suppléant
Monsieur	CAVALLIN	Olivier	CROTENAY	Conseiller communautaire
Monsieur	JEANNOT	Vincent	CUVIER	Conseiller communautaire
Monsieur	LEBLOND	Jean-Paul	DOYE	Conseiller communautaire
Madame	GUYON	Laetitia	ENTRE DEUX MONTS	Conseiller communautaire
Monsieur	DURBET	Denis	EQUEVILLON	Conseiller communautaire
Madame	DOMERGUE	Justine	ESSERVAL TARTRE	Conseiller communautaire
Madame	DUBOZ	Odile	FONCINE LE BAS	Conseiller communautaire
Madame	BESANCON-MATHIL	Marie-Laurence	FONCINE LE HAUT	Conseiller communautaire
Monsieur	ROUSSEAU	Olivier	FONCINE LE HAUT	Conseiller communautaire
Monsieur	VUILLET	Christophe	FONCINE LE HAUT	Conseiller communautaire
Monsieur	DAMNON	Christophe	FRAROZ	Conseiller communautaire
Monsieur	FERREUX	Emmanuel	GILLOIS	Conseiller communautaire
Monsieur	PETETIN	Christophe	LA FAVIERE	Conseiller communautaire
Madame	DAVID	Marie-Thérèse	LA LATETTE	Conseiller communautaire
Madame	NEGRELLO	Aude	LE FRASNOIS	Conseiller communautaire
Monsieur	DOLE	Jacky	LE LARDERET	Conseiller communautaire
Monsieur	PETETIN	Fabien	LE LATET	Conseiller communautaire
Monsieur	BOOS	Nicolas	LE MOUTOUX	Conseiller communautaire
Monsieur	MOREAU	Denis	LE PASQUIER	Conseiller communautaire
Madame	MAMESSIER	Catherine	LE VAUDIOUX	Conseiller communautaire
Monsieur	BONNET	Michel	LENT	Conseiller communautaire
Monsieur	BERTHET-TISSOT	Laurent	LES CHALESMES	Conseiller communautaire
Monsieur	CICOLINI	Gilles	LES NANS	Conseiller communautaire
Monsieur	CART-LAMY	Gérard	LES PLANCHES EN MONTAGNE	Conseiller communautaire
Monsieur	DAVID	Thierry	LONGCOCHON	Conseiller communautaire
Monsieur	DUBOIS	Philippe	LOULLE	Conseiller communautaire
Monsieur	MARESCHAL	Louis-Pierre	MARIGNY	Conseiller communautaire
Monsieur	COMPAGNON	Jean-Claude	MIEGES	Conseiller communautaire
Madame	MIVELLE	Anne-Marie	MIGNOVILLARD	Conseiller communautaire
Madame	VALLET	Carmen	MIGNOVILLARD	Conseiller communautaire
Monsieur	VOISIN	Jean-Marie	MONNET LA VILLE	Conseiller communautaire
Monsieur	MOUGEOLLE	Fabien	MONT SUR MONNET	Conseiller communautaire
Monsieur	HUGON	Rémi	MONTIGNY SUR L'AIN	Conseiller communautaire
Monsieur	GIRAUD	Séverin	MONTROND	Conseiller communautaire
Madame	MOUTENET	Laurence	MOURNANS-CHARBONNY	Conseiller communautaire
Monsieur	ANTHONIOZ	Patrice	NEY	Conseiller communautaire
Monsieur	CHAUVIN	Dominique	NOZEROY	Conseiller communautaire
Madame	SORLET	Nadine	ONGLIERES	Conseiller communautaire
Monsieur	FERREUX	Guillaume	PLENISE	Conseiller communautaire
Madame	CASSUS	Véronique	PLENISSETTE	Conseiller communautaire
Monsieur	OLIVIER	Xavier	PONT DU NAVOY	Conseiller communautaire

Monsieur	DELIAVAL	Alexandre	RIX TREBIEF	Conseiller communautaire
Monsieur	COTTIN	Fabrice	SAFFLOZ	Conseiller communautaire
Monsieur	PESENTI	Lino	SAINT GERMAIN EN MONTAGNE	Conseiller communautaire
Monsieur	MASNADA	Jean-Pierre	SAPOIS	Conseiller communautaire
Madame	VILLEMAGNE	Monique	SIROD	Conseiller communautaire
Madame	SEDENO	Natividad	SUPT	Conseiller communautaire
Monsieur	GOBET	Hervé	SYAM	Conseiller communautaire
Monsieur	GAVIGNET	Alain	VALEMPOULIERES	Conseiller communautaire
Monsieur	MENETRIER	Philippe	VANNOZ	Conseiller communautaire
Monsieur	BEZIN	Emile	VERS EN MONTAGNE	Conseiller communautaire

Sont excusés :

- M. Pascal VOLPOET, maire d'Andelot-en-Montagne
- M. Alex PERNOT, conseiller municipal à Champagnole
- Mme Rahma TBATOU, conseillère municipale à Champagnole

Ont donné pouvoir :

- M. Alex PERNOT à M. Victor POUX
- Mme Rahma TBATOU à Mme Véronique DELACROIX

L'élection du Président et des Vice-présidents se déroule à l'aide des boîtiers de vote électronique qui ont été remis aux élus à leur arrivée.

Les membres disposant d'un pouvoir ont été destinataires d'un second boîtier. Les deux boîtiers sont à utiliser lors des votes, afin que chaque suffrage soit correctement pris en compte.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer et M. Gérard CART-LAMY déclare la séance ouverte et procède à l'installation du conseil communautaire.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le conseil est composé des conseillers communautaires désignés par les communes membres.

---

**◆ Délibération n° 2026.3-01**  
**Election du Président**

---

Sous la Présidence du doyen d'âge, Monsieur Gérard CART-LAMY, il est procédé à l'élection du Président selon les règles prévues à l'article L 2122-7 : élection « *au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.* »

Tout Conseiller communautaire peut être candidat. Aucun acte de candidature n'étant exigé, il n'est donc pas nécessaire d'avoir été candidat aux deux premiers tours pour l'être au troisième.

Monsieur Nathanaël TRIBUT est désigné secrétaire de séance en sa qualité de benjamin de l'assemblée.

Pour l'organisation des opérations de vote, deux scrutateurs sont nécessaires. Madame Catherine DAVID-ROUSSEAU et Monsieur Dominique CHAUVIN sont désignés.

Monsieur Gérard CART-LAMY invite à procéder à l'élection du Président, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés et demande à l'assemblée s'il y a des candidats.

Monsieur Guy SAILLARD propose la candidature de Monsieur Rémi HUGON et Monsieur Jean-Claude COMPAGNON se porte candidat.

Chaque Conseiller communautaire est invité à procéder au vote électronique.

## PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants :	93
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	1
Suffrages exprimés :	91
Majorité absolue :	46

Ont obtenu :

Monsieur Rémi HUGON	77	voix
Monsieur Jean-Claude COMPAGNON	9	voix
Monsieur David ALPY	1	voix
Monsieur Denis MOREAU	1	voix
Monsieur Daniel ROZ	1	voix
Madame Natividad SEDENO	1	voix
Monsieur Christophe VUILLET	1	voix

**Monsieur Rémi HUGON ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé Président et est immédiatement installé.**

---

### ◆ Délibération n° 2026.3-02

#### Détermination du nombre de Vice-présidents et composition du Bureau

---

Le Conseil communautaire doit respecter le plafonnement du nombre de Vice-présidents prévu par la loi eu égard à l'effectif de l'assemblée communautaire.

L'article L 5211-10 du CGCT précise que « *le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents* ».

Au regard de cette règle et considérant que le Conseil communautaire est composé de 93 Conseillers, le nombre de Vice-présidents ne peut pas excéder 15. Ce même article indique que « *le bureau (...) est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres* ». Le Président et les Vice-présidents sont donc membres de droit du bureau.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le nombre de Vice-Présidents à 14,
- **DECIDE** que le bureau sera composé de 15 membres (Président et Vice-présidents).

---

### ◆ Délibération n° 2026.3-03

#### Election du 1<sup>er</sup> Vice-président

---

L'élection des Vice-présidents doit être effectuée selon les mêmes règles que celles applicables à l'élection du Président : vote distinct pour chacun d'eux au scrutin secret jusqu'à trois tours si nécessaire.

L'ordre du tableau des Vice-présidents résulte purement et seulement de l'ordre de leur élection.

Il est donc procédé à l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-président, puis du deuxième, jusqu'à élection du nombre de Vice-présidents déterminé par le Conseil.

Concernant les délégations de fonction aux Vice-présidents, celles-ci font l'objet d'un arrêté du Président qui définit de façon précise les fonctions déléguées

Pour l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-président, Monsieur Rémi HUGON propose la candidature de Monsieur Philippe WERMEILLE et demande si d'autres souhaitent se présenter.

En l'absence d'autres candidatures, le scrutin est ouvert et chaque Conseiller communautaire est invité à procéder au vote électronique.

#### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants :	93
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	5
Suffrages exprimés :	88
Majorité absolue :	45

Ont obtenu :

Monsieur Philippe WERMEILLE	87	voix
Monsieur Patrice ANTHONIOZ	1	voix

**Monsieur Philippe WERMEILLE ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé 1<sup>er</sup> Vice-président et est immédiatement installé.**

---

#### ◆ Délibération n° 2026.3-04 Election du 2<sup>ème</sup> Vice-président

---

L'élection des Vice-présidents doit être effectuée selon les mêmes règles que celles applicables à l'élection du Président : vote distinct pour chacun d'eux au scrutin secret jusqu'à trois tours si nécessaire.

L'ordre du tableau des Vice-présidents résulte purement et seulement de l'ordre de leur élection.

Il est donc procédé à l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-président, puis du deuxième, jusqu'à élection du nombre de Vice-présidents déterminé par le Conseil.

Concernant les délégations de fonction aux Vice-présidents, celles-ci font l'objet d'un arrêté du Président qui définit de façon précise les fonctions déléguées

Pour l'élection du 2<sup>ème</sup> Vice-président, Monsieur Rémi HUGON propose la candidature de Monsieur Guy SAILLARD et demande si d'autres souhaitent se présenter.

En l'absence d'autres candidatures, le scrutin est ouvert et chaque Conseiller communautaire est invité à procéder au vote électronique.

#### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants :	93
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	17
Suffrages exprimés :	76
Majorité absolue :	39

Ont obtenu :

Monsieur Guy SAILLARD	73	voix
Madame Sylvie GUY	1	voix
Madame Eloïse SCHNEIDER	1	voix
Monsieur Pascal TISSOT	1	voix

**Monsieur Guy SAILLARD ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé 2<sup>ème</sup> Vice-président et est immédiatement installé.**

---

◆ **Délibération n° 2026.3-05**  
**Election du 3<sup>ème</sup> Vice-président**

---

L'élection des Vice-présidents doit être effectuée selon les mêmes règles que celles applicables à l'élection du Président : vote distinct pour chacun d'eux au scrutin secret jusqu'à trois tours si nécessaire.

L'ordre du tableau des Vice-présidents résulte purement et seulement de l'ordre de leur élection.

Il est donc procédé à l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-président, puis du deuxième, jusqu'à élection du nombre de Vice-présidents déterminé par le Conseil.

Concernant les délégations de fonction aux Vice-présidents, celles-ci font l'objet d'un arrêté du Président qui définit de façon précise les fonctions déléguées

Pour l'élection du 3<sup>ème</sup> Vice-président, Monsieur Rémi HUGON propose la candidature de Madame Eloïse SCHNEIDER et demande si d'autres souhaitent se présenter.

En l'absence d'autres candidatures, le scrutin est ouvert et chaque Conseiller communautaire est invité à procéder au vote électronique.

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants :	93
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	23
Suffrages exprimés :	70
Majorité absolue :	36

Ont obtenu :

Madame Eloïse SCHNEIDER	66	voix
Monsieur Jean-Claude COMPAGNON	1	voix
Monsieur Christophe DAMNON	1	voix
Madame Chantal MARTIN	1	voix
Madame Catherine ROUSSET	1	voix

**Madame Eloïse SCHNEIDER ayant obtenu la majorité absolue, elle est proclamée 3<sup>ème</sup> Vice-présidente et est immédiatement installée.**

---

◆ **Délibération n° 2026.3-06**  
**Election du 4<sup>ème</sup> Vice-président**

---

L'élection des Vice-présidents doit être effectuée selon les mêmes règles que celles applicables à l'élection du Président : vote distinct pour chacun d'eux au scrutin secret jusqu'à trois tours si nécessaire.

L'ordre du tableau des Vice-présidents résulte purement et seulement de l'ordre de leur élection.

Il est donc procédé à l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-président, puis du deuxième, jusqu'à élection du nombre de Vice-présidents déterminé par le Conseil.

Concernant les délégations de fonction aux Vice-présidents, celles-ci font l'objet d'un arrêté du Président qui définit de façon précise les fonctions déléguées

Pour l'élection du 4ème Vice-président, Monsieur Rémi HUGON propose la candidature de Monsieur Emmanuel FERREUX et demande si d'autres souhaitent se présenter.

En l'absence d'autres candidatures, le scrutin est ouvert et chaque Conseiller communautaire est invité à procéder au vote électronique.

#### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants :	93
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	15
Suffrages exprimés :	78
Majorité absolue :	40

Ont obtenu :

Monsieur Emmanuel FERREUX	74	voix
Madame Ghislaine BENOIT	1	voix
Monsieur Sébastien BONJOUR	1	voix
Monsieur Denis DURBET	1	voix
Monsieur Guillaume FERREUX	1	voix

**Monsieur Emmanuel FERREUX ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé 4<sup>ème</sup> Vice-président et est immédiatement installé.**

---

#### ◆ Délibération n° 2026.3-07 Election du 5<sup>ème</sup> Vice-président

---

L'élection des Vice-présidents doit être effectuée selon les mêmes règles que celles applicables à l'élection du Président : vote distinct pour chacun d'eux au scrutin secret jusqu'à trois tours si nécessaire.

L'ordre du tableau des Vice-présidents résulte purement et seulement de l'ordre de leur élection.

Il est donc procédé à l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-président, puis du deuxième, jusqu'à élection du nombre de Vice-présidents déterminé par le Conseil.

Concernant les délégations de fonction aux Vice-présidents, celles-ci font l'objet d'un arrêté du Président qui définit de façon précise les fonctions déléguées

Pour l'élection du 5ème Vice-président, Monsieur Rémi HUGON propose la candidature de Madame Monique VILLEMAGNE et demande si d'autres souhaitent se présenter.

En l'absence d'autres candidatures, le scrutin est ouvert et chaque Conseiller communautaire est invité à procéder au vote électronique.

#### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants :	93
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	18
Suffrages exprimés :	75
Majorité absolue :	38

Ont obtenu :

Madame Monique VILLEMAGNE	70	voix
Monsieur Jean-Claude COMPAGNON	2	voix
Madame Véronique DELACROIX	2	voix
Monsieur Xavier OLIVIER	1	voix

**Madame Monique VILLEMAGNE ayant obtenu la majorité absolue, elle est proclamée 5<sup>ème</sup> Vice-présidente et est immédiatement installée.**

---

◆ **Délibération n° 2026.3-08**  
**Election du 6<sup>ème</sup> Vice-président**

---

L'élection des Vice-présidents doit être effectuée selon les mêmes règles que celles applicables à l'élection du Président : vote distinct pour chacun d'eux au scrutin secret jusqu'à trois tours si nécessaire.

L'ordre du tableau des Vice-présidents résulte purement et seulement de l'ordre de leur élection.

Il est donc procédé à l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-président, puis du deuxième, jusqu'à élection du nombre de Vice-présidents déterminé par le Conseil.

Concernant les délégations de fonction aux Vice-présidents, celles-ci font l'objet d'un arrêté du Président qui définit de façon précise les fonctions déléguées

Pour l'élection du 6<sup>ème</sup> Vice-président, Monsieur Rémi HUGON propose la candidature de Monsieur David DUS-SOUILLEZ et demande si d'autres souhaitent se présenter.

En l'absence d'autres candidatures, le scrutin est ouvert et chaque Conseiller communautaire est invité à procéder au vote électronique.

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants :	93
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	21
Suffrages exprimés :	72
Majorité absolue :	37

Ont obtenu :

Monsieur David DUSOUILLEZ	63	voix
Monsieur Patrice ANTHONIOZ	2	voix
Madame Monique FANTINI	2	voix
Monsieur Olivier CAVALLIN	1	voix
Monsieur Jean-Claude COMPAGNON	1	voix
Monsieur Philippe CUEVAS	1	voix
Madame Marie-Thérèse DAVID	1	voix
Monsieur Jean-Paul LEBLOND	1	voix

**Monsieur David DUSOUILLEZ ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé 6<sup>ème</sup> Vice-président et est immédiatement installé.**

---

◆ **Délibération n° 2026.3-09**  
**Election du 7<sup>ème</sup> Vice-président**

---

L'élection des Vice-présidents doit être effectuée selon les mêmes règles que celles applicables à l'élection du Président : vote distinct pour chacun d'eux au scrutin secret jusqu'à trois tours si nécessaire.

L'ordre du tableau des Vice-présidents résulte purement et seulement de l'ordre de leur élection.

Il est donc procédé à l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-président, puis du deuxième, jusqu'à élection du nombre de Vice-présidents déterminé par le Conseil.

Concernant les délégations de fonction aux Vice-présidents, celles-ci font l'objet d'un arrêté du Président qui définit de façon précise les fonctions déléguées

Pour l'élection du 7<sup>ème</sup> Vice-président, Monsieur Rémi HUGON propose la candidature de Monsieur Christophe VUILLET et demande si d'autres souhaitent se présenter.

En l'absence d'autres candidatures, le scrutin est ouvert et chaque Conseiller communautaire est invité à procéder au vote électronique.

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants :	93
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	14
Suffrages exprimés :	79
Majorité absolue :	40

Ont obtenu :

Monsieur Christophe VUILLET	72	voix
Monsieur Julian BOURNY	1	voix
Monsieur Olivier CAVALLIN	1	voix
Monsieur Jean-Claude COMPAGNON	1	voix
Monsieur Hervé GOBET	1	voix
Monsieur Pascal GRENIER	1	voix
Madame Sylvie GUY	1	voix
Monsieur Vincent JEANNOT	1	voix

**Monsieur Christophe VUILLET ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé 7<sup>ème</sup> Vice-président et est immédiatement installé.**

---

◆ **Délibération n° 2026.3-10**  
**Election du 8<sup>ème</sup> Vice-président**

---

L'élection des Vice-présidents doit être effectuée selon les mêmes règles que celles applicables à l'élection du Président : vote distinct pour chacun d'eux au scrutin secret jusqu'à trois tours si nécessaire.

L'ordre du tableau des Vice-présidents résulte purement et seulement de l'ordre de leur élection.

Il est donc procédé à l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-président, puis du deuxième, jusqu'à élection du nombre de Vice-présidents déterminé par le Conseil.

Concernant les délégations de fonction aux Vice-présidents, celles-ci font l'objet d'un arrêté du Président qui définit de façon précise les fonctions déléguées

Pour l'élection du 8ème Vice-président, Monsieur Rémi HUGON propose la candidature de Monsieur Pascal TISSOT et demande si d'autres souhaitent se présenter.

En l'absence d'autres candidatures, le scrutin est ouvert et chaque Conseiller communautaire est invité à procéder au vote électronique.

#### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants :	93
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	13
Suffrages exprimés :	80
Majorité absolue :	41

Ont obtenu :

Monsieur Pascal TISSOT	69	voix
Monsieur Michel BONNET	2	voix
Madame Nadine SORLET	2	voix
Monsieur David ALPY	1	voix
Monsieur Emile BEZIN	1	voix
Monsieur Gérard CART-LAMY	1	voix
Monsieur Olivier CAVALLIN	1	voix
Monsieur Jean-Claude COMPAGNON	1	voix
Monsieur Jean-Paul LEBLOND	1	voix
Madame Natividad SEDENO	1	voix

**Monsieur Pascal TISSOT ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé 8<sup>ème</sup> Vice-président et est immédiatement installé.**

---

#### ◆ Délibération n° 2026.3-11 Election du 9<sup>ème</sup> Vice-président

---

L'élection des Vice-présidents doit être effectuée selon les mêmes règles que celles applicables à l'élection du Président : vote distinct pour chacun d'eux au scrutin secret jusqu'à trois tours si nécessaire.

L'ordre du tableau des Vice-présidents résulte purement et seulement de l'ordre de leur élection.

Il est donc procédé à l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-président, puis du deuxième, jusqu'à élection du nombre de Vice-présidents déterminé par le Conseil.

Concernant les délégations de fonction aux Vice-présidents, celles-ci font l'objet d'un arrêté du Président qui définit de façon précise les fonctions déléguées

Pour l'élection du 9ème Vice-président, Monsieur Rémi HUGON propose la candidature de Madame Catherine ROUSSET et demande si d'autres souhaitent se présenter.

En l'absence d'autres candidatures, le scrutin est ouvert et chaque Conseiller communautaire est invité à procéder au vote électronique.

#### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants :	93
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	7

Suffrages exprimés :	86
Majorité absolue :	44

Ont obtenu :

Madame Catherine ROUSSET	81	voix
Monsieur Jean-Claude COMPAGNON	1	voix
Madame Anne-Claire CUYNET	1	voix
Monsieur Hervé GOBET	1	voix
Madame Songül SEKER	1	voix
Monsieur Christophe VUILLET	1	voix

**Madame Catherine ROUSSET ayant obtenu la majorité absolue, elle est proclamée 9<sup>ème</sup> Vice-présidente et est immédiatement installée.**

◆ **Délibération n° 2026.3-12**  
**Election du 10<sup>ème</sup> Vice-président**

L'élection des Vice-présidents doit être effectuée selon les mêmes règles que celles applicables à l'élection du Président : vote distinct pour chacun d'eux au scrutin secret jusqu'à trois tours si nécessaire.

L'ordre du tableau des Vice-présidents résulte purement et seulement de l'ordre de leur élection.

Il est donc procédé à l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-président, puis du deuxième, jusqu'à élection du nombre de Vice-présidents déterminé par le Conseil.

Concernant les délégations de fonction aux Vice-présidents, celles-ci font l'objet d'un arrêté du Président qui définit de façon précise les fonctions déléguées

Pour l'élection du 10<sup>ème</sup> Vice-président, Monsieur Rémi HUGON propose la candidature de Monsieur Sébastien BONJOUR et demande si d'autres souhaitent se présenter.

En l'absence d'autres candidatures, le scrutin est ouvert et chaque Conseiller communautaire est invité à procéder au vote électronique.

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants :	93
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	11
Suffrages exprimés :	82
Majorité absolue :	42

Ont obtenu :

Monsieur Sébastien BONJOUR	77	voix
Monsieur Gérard CART-LAMY	1	voix
Monsieur Jean-Claude COMPAGNON	1	voix
Monsieur Philippe CUEVAS	1	voix
Madame Anne-Claire CUYNET	1	voix
Madame Eloïse SCHNEIDER	1	voix

**Monsieur Sébastien BONJOUR ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé 10<sup>ème</sup> Vice-président et est immédiatement installé.**

---

◆ **Délibération n° 2026.3-13**  
**Election du 11<sup>ème</sup> Vice-président**

---

L'élection des Vice-présidents doit être effectuée selon les mêmes règles que celles applicables à l'élection du Président : vote distinct pour chacun d'eux au scrutin secret jusqu'à trois tours si nécessaire.

L'ordre du tableau des Vice-présidents résulte purement et seulement de l'ordre de leur élection.

Il est donc procédé à l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-président, puis du deuxième, jusqu'à élection du nombre de Vice-présidents déterminé par le Conseil.

Concernant les délégations de fonction aux Vice-présidents, celles-ci font l'objet d'un arrêté du Président qui définit de façon précise les fonctions déléguées

Pour l'élection du 11<sup>ème</sup> Vice-président, Monsieur Rémi HUGON propose la candidature de Monsieur Alain GAVIGNET et demande si d'autres souhaitent se présenter.

Monsieur Olivier CAVALLIN et Monsieur Philippe CUEVAS se portent également candidats.

Le scrutin est ouvert et chaque Conseiller communautaire est invité à procéder au vote électronique.

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants :	93
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	3
Suffrages exprimés :	90
Majorité absolue :	46

Ont obtenu :

Monsieur Alain GAVIGNET	40	voix
Monsieur Olivier CAVALLIN	39	voix
Monsieur Philippe CUEVAS	10	voix
Monsieur Emile BEZIN	1	voix

➤ **Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 2<sup>ème</sup> tour.**

#### **DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants :	93
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	2
Suffrages exprimés :	91
Majorité absolue :	46

Ont obtenu :

Monsieur Olivier CAVALLIN	45	voix
Monsieur Alain GAVIGNET	39	voix
Monsieur Philippe CUEVAS	7	voix

➤ **Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour.**

### TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants :	93
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	93

Ont obtenu :

Monsieur Olivier CAVALLIN	45	voix
Monsieur Alain GAVIGNET	42	voix
Monsieur Philippe CUEVAS	6	voix

**Monsieur Olivier CAVALLIN ayant obtenu la majorité relative, il est proclamé 11<sup>ème</sup> Vice-président et est immédiatement installé.**

---

### ◆ Délibération n° 2026.3-14 Election du 12<sup>ème</sup> Vice-président

---

L'élection des Vice-présidents doit être effectuée selon les mêmes règles que celles applicables à l'élection du Président : vote distinct pour chacun d'eux au scrutin secret jusqu'à trois tours si nécessaire.

L'ordre du tableau des Vice-présidents résulte purement et seulement de l'ordre de leur élection.

Il est donc procédé à l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-président, puis du deuxième, jusqu'à élection du nombre de Vice-présidents déterminé par le Conseil.

Concernant les délégations de fonction aux Vice-présidents, celles-ci font l'objet d'un arrêté du Président qui définit de façon précise les fonctions déléguées

Pour l'élection du 12<sup>ème</sup> Vice-président, Monsieur Rémi HUGON propose la candidature de Madame Monique FANTINI et demande si d'autres souhaitent se présenter.

En l'absence d'autres candidatures, le scrutin est ouvert et chaque Conseiller communautaire est invité à procéder au vote électronique.

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants :	93
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	11
Suffrages exprimés :	82
Majorité absolue :	42

Ont obtenu :

Madame Monique FANTINI	77	voix
Monsieur Jean-Claude COMPAGNON	2	voix
Madame Anne-Claire CUYNET	1	voix
Monsieur Alex PERNOT	1	voix
Madame Eloïse SCHNEIDER	1	voix

**Madame Monique FANTINI ayant obtenu la majorité absolue, elle est proclamée 12<sup>ème</sup> Vice-présidente et est immédiatement installée.**

---

◆ **Délibération n° 2026.3-15**  
**Election du 13<sup>ème</sup> Vice-président**

---

L'élection des Vice-présidents doit être effectuée selon les mêmes règles que celles applicables à l'élection du Président : vote distinct pour chacun d'eux au scrutin secret jusqu'à trois tours si nécessaire.

L'ordre du tableau des Vice-présidents résulte purement et seulement de l'ordre de leur élection.

Il est donc procédé à l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-président, puis du deuxième, jusqu'à élection du nombre de Vice-présidents déterminé par le Conseil.

Concernant les délégations de fonction aux Vice-présidents, celles-ci font l'objet d'un arrêté du Président qui définit de façon précise les fonctions déléguées

Pour l'élection du 13<sup>ème</sup> Vice-président, Monsieur Rémi HUGON propose la candidature de Monsieur Gilles CICOLINI et demande si d'autres souhaitent se présenter.

En l'absence d'autres candidatures, le scrutin est ouvert et chaque Conseiller communautaire est invité à procéder au vote électronique.

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants :	93
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	22
Suffrages exprimés :	71
Majorité absolue :	36

Ont obtenu :

Monsieur Gilles CICOLINI	64	voix
Madame Anne-Marie MIVELLE	2	voix
Monsieur Laurent BERTHET-TISSOT	1	voix
Monsieur Dominique CHAUVIN	1	voix
Monsieur Philippe CUEVAS	1	voix
Madame Catherine DAVID-ROUSSEAU	1	voix
Monsieur Philippe MENETRIER	1	voix

**Monsieur Gilles CICOLINI ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé 13<sup>ème</sup> Vice-président et est immédiatement installé.**

---

◆ **Délibération n° 2026.3-16**  
**Election du 14<sup>ème</sup> Vice-président**

---

L'élection des Vice-présidents doit être effectuée selon les mêmes règles que celles applicables à l'élection du Président : vote distinct pour chacun d'eux au scrutin secret jusqu'à trois tours si nécessaire.

L'ordre du tableau des Vice-présidents résulte purement et seulement de l'ordre de leur élection.

Il est donc procédé à l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-président, puis du deuxième, jusqu'à élection du nombre de Vice-présidents déterminé par le Conseil.

Concernant les délégations de fonction aux Vice-présidents, celles-ci font l'objet d'un arrêté du Président qui définit de façon précise les fonctions déléguées

Pour l'élection du 14<sup>ème</sup> Vice-président, Monsieur Rémi HUGON propose la candidature de Monsieur Gérald COURVOISIER et demande si d'autres souhaitent se présenter.

En l'absence d'autres candidatures, le scrutin est ouvert et chaque Conseiller communautaire est invité à procéder au vote électronique.

#### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants :	93
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	4
Suffrages exprimés :	89
Majorité absolue :	45

Ont obtenu :

Monsieur Gérald COURVOISIER	81	voix
Monsieur Laurent BERTHET-TISSOT	1	voix
Monsieur Sébastien BONJOUR	1	voix
Monsieur Dominique CHAUVIN	1	voix
Monsieur Alex PERNOT	1	voix
Madame Lino PESENTI	1	voix
Monsieur Victor POUX	1	voix
Madame Natividad SEDENO	1	voix
Monsieur Christophe VUILLET	1	voix

**Monsieur Gérald COURVOISIER ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé 14<sup>ème</sup> Vice-président et est immédiatement installé.**

---

#### ◆ Délibération n° 2026.3-17 Délégations du Conseil au Président

---

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que le Président, ainsi que les Vice-présidents ayant reçu délégation, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire, à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte financier unique ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Contrairement aux dispositions applicables aux communes qui fixent la liste des décisions pouvant être déléguées (Article L 2122-22), l'article L 5211-10, applicable aux Communautés de communes, précise les domaines qui ne peuvent pas être délégués.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est donc proposé au Conseil de confier au Président, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 60 000 € HT, ainsi que toute décision relative à leurs avenants et modifications, dans la limite de 10 % du montant initial du marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans le respect des dispositions du Code de la commande publique,
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10.000 €,
- conclure, renouveler, réviser et résilier des baux de location jusqu'à 12 ans,
- conclure, renouveler et résilier les conventions d'occupation temporaire ou de mise à disposition des biens immobiliers de la communauté de communes, ne conférant pas de droits réels
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- intenter, au nom de la Communauté de communes, les actions en justice et la défendre dans les actions intentées contre elle, et ce pour tout contentieux,
- autoriser, au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- procéder, dans la limite de 700.000 € par contrat, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, classifiés 1 A figurant dans la circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3.000.000 €,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules intercommunaux, sur l'ensemble des sinistres et sans limitation de montants,
- solliciter et accepter toutes les subventions utiles (DETR, Région, FEADER, etc.) dans la limite des crédits inscrits au budget,
- procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation ou l'édification des biens intercommunaux, quel que soit le type de dossier,
- exercer le Droit de Prémption Urbain dans les zones relatives à l'économie, conformément aux délibérations des 29 mai 2018 et 21 mai 2019,
- fixer et modifier les horaires d'ouverture des lieux accueillant du public au sein des différentes entités de la Communauté de communes,
- fixer et modifier les tarifs des objets vendus au sein des différentes entités de la Communauté de communes,
- fixer et modifier les tarifs de location des salles mises à disposition par la Communauté de communes hors redevances de service public,

et autoriser une subdélégation aux Vice-présidents dans les conditions prévues par le CGCT.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **CONFIE** au Président, pour la durée de son mandat, les délégations énumérées ci-dessus, conformément aux dispositions prévues par l'article L5211-10,
- **AUTORISE** une subdélégation aux Vice-présidents, conformément à l'article L5211-10 du CGCT,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

◆ **Délibération n° 2026.3-18**  
**Indemnités du Président et des Vice-présidents**

---

Les articles L 5211-12 et R 5214-1 du CGCT prévoient que les indemnités sont votées par l'organe délibérant dans la limite d'un taux maximal appliqué au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour les Communautés de Communes de 20.000 à 49.999 habitants le taux maximal est le suivant :

- Président : 67,50 %,
- Vice-président : 24,73%.

Il est proposé d'attribuer aux élus, les indemnités suivantes :

Fonctions	% de l'indice brut terminal de la FPT	Montant mensuel brut (valeur au 15 avril 2026 à titre indicatif)
Président	59.65%	2 451.93 €
1 <sup>er</sup> Vice-président	29.20%	1 200.27 €
2 <sup>ème</sup> Vice-président	24.33%	1 000.09 €
3 <sup>ème</sup> Vice-président	15.43%	634.25 €
4 <sup>ème</sup> Vice-président	15.43%	634,25 €
5 <sup>ème</sup> Vice-président	15.43%	634,25 €
6 <sup>ème</sup> Vice-président	15.43%	634,25 €
7 <sup>ème</sup> Vice-président	15.43%	634,25 €
8 <sup>ème</sup> Vice-président	15.43%	634,25 €
9 <sup>ème</sup> Vice-président	15.43%	634,25 €
10 <sup>ème</sup> Vice-président	15.43%	634,25 €
11 <sup>ème</sup> Vice-président	15.43%	634,25 €
12 <sup>ème</sup> Vice-président	15.43%	634,25 €
13 <sup>ème</sup> Vice-président	15.43%	634,25 €
14 <sup>ème</sup> Vice-président	15.43%	634.25 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** le taux des indemnités du Président à 59.65 %, du 1<sup>er</sup> Vice-président à 29.20 %, du 2<sup>ème</sup> Vice-président à 24.33 %, et des Vice-présidents suivants à 15.43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

◆ **Délibération n° 2026.3-19**

**Création des commissions DSP et modalités de dépôt des listes**

---

Plusieurs compétences sont exercées par Délégation de Service Public (DSP) : centre aquatique et assainissement collectif.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection d'une ou plusieurs commissions de Délégation de Service Public.

La Commission est composée, pour les établissements publics, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, à savoir le Président, président de la Commission, et 5 membres titulaires (membres de l'assemblée délibérante élus en son sein). Il est procédé par ailleurs à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et préalablement à la constitution de la Commission par élection de ses membres, de fixer les conditions de dépôt des listes de candidats.

Il est donc proposé au Conseil de créer deux commissions de délégation de service public :

- Assainissement collectif,
- Centre aquatique,

et fixer les conditions de dépôt des listes des candidats, comme suit :

1. les listes sont déposées au début de la séance du Conseil au cours de laquelle il est procédé à l'élection des membres de la Commission.

2. chaque liste peut comporter :

- soit un nombre de candidats suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir (soit 5 titulaires et 5 suppléants)

- soit un nombre inférieur de candidats que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Dans tous les cas le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

3. les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DECIDE** la création de 2 Commissions de délégation de service public, l'une pour l'assainissement collectif et l'autre pour le centre aquatique,
- **APPROUVE** les modalités de dépôt des listes des candidats,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

**La séance est levée à 21h30**

---

**PROCES-VERBAL du mercredi 15 avril 2026**  
**approuvé le jeudi 30 avril 2026**

---

Le Président,

Rémi HUGON



Le Secrétaire,

Nathanaël TRIBUT

